



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20190920_6

OBJET : Procédure d'expropriation d'urgence à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle (Chemin Bancoule)

Approbation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique « urgente » et du dossier parcellaire en application de l'article R.561-3 du Code de l'environnement

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **27 SEP. 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire

L'Élu délégué


Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 20 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190920_6

OBJET :

Procédure d'expropriation d'urgence à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle (Chemin Bancoule) Approbation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique « urgente » et du dossier parcellaire en application de l'article R.561-3 du Code de l'environnement

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

1 Contexte

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle, des études par les bureaux spécialisés ont conclu à un risque réel pour certaines habitations situées dans la zone de l'éboulis. Les conclusions du rapport du BRGM rappelant que le secteur identifié ne sera jamais à l'abri d'un risque de chute majeur, le choix des travaux de sécurisation est abandonné.

Aussi, en raison de la « menace grave, imminente et présentant un risque immédiat pour ces habitations en pied de falaise », il a été décidé en concertation avec les services de l'Etat de fermer l'école de la Passerelle, de délocaliser définitivement les familles résidentes du chemin Bancoule et de mettre en œuvre une procédure d'expropriation.

Les terrains à acquérir feront l'objet de mesures de démolition, l'objectif étant d'éviter toute occupation humaine des lieux évacués.

La procédure d'expropriation vise :

- A permettre aux familles résidentes des 15 habitations (45 personnes) exposées au risque d'éboulis de se réinstaller, dans des conditions économiquement satisfaisantes, en dehors des zones à risques ;
- A assurer la mise en sécurité et la neutralisation durable des sites libérés de toute occupation humaine.

2- Historique de la procédure

Aussi, la Commune a confié à la SPL MARAINA une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de constituer les dossiers administratifs et juridiques d'expropriation conformément à la législation en vigueur.

Au titre de la première partie de sa mission (Mission A) la SPL MARAINA a constitué pour la Commune, le dossier de demande de financement au titre des fonds de prévention des risques naturels majeurs dits "fonds Barnier", en relation avec les services compétents de l'État.

Le dossier transmis à la Commune par la SPL Maraina en août 2016 a été déposé en préfecture. Il a reçu le 27 septembre 2016 un avis favorable de Monsieur le Préfet de La Réunion qui l'a transmis au Ministre de la Prévention des Risques Majeurs pour première analyse.

Dans l'attente du retour du Ministre, Monsieur le Préfet a invité la Commune à travailler en temps masqué sur l'élaboration du dossier de DUP et d'enquête parcellaire et à lui communiquer ces éléments dès que possible.

Aussi, la SPL MARAINA a remis à la Commune le 14 décembre 2016 le dossier de Déclaration d'Utilité Publique qui comprend, conformément à l'article R112-5 du Code de l'expropriation complété par R561-2 du Code de l'Environnement, les pièces suivantes :

- PIECE 1 : Notice explicative ;
- PIECE 2 : Analyse des risques ;
- PIECE 3 : Estimation sommaire des acquisitions à réaliser.
- PIECES GRAPHIQUES :
 - Plan de situation ;
 - Périmètre délimitant les immeubles à exproprier.
- PIECES COMPLEMENTAIRES utiles à la compréhension du dossier constituée des photos, relevés de décision et rapports d'expertises

Ce dossier présenté en séance au conseil municipal du 07 avril 2017, a permis de décrire précisément les phénomènes naturels auxquels les biens sont exposés afin d'apprécier l'importance et la gravité de la menace qu'ils présentent pour les vies humaines. Il comprend notamment une analyse des risques nécessaire pour la réalisation de l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Il a été réalisé conjointement au dossier de DUP, une enquête parcellaire qui comprend, conformément à l'article R131-3 du Code de l'expropriation, les pièces suivantes :

- Cadre de la procédure ;
- Plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- Liste des propriétaires établis à l'aide des documents du cadastre, des hypothèques et d'une enquête de terrain.
- Délibération de l'autorité expropriante sollicitant la mise en œuvre d'une procédure de DUP

Le 21 Janvier 2019, Monsieur le préfet de La Réunion a transmis à Monsieur le Maire de Saint-Joseph, la lettre d'engagement interministérielle sur la mise en œuvre de la procédure d'expropriation d'urgence de 15 familles sur le secteur du village de la Passerelle.

Ainsi, les services de la préfecture et de la DEAL ont demandé à la Commune de Saint-Joseph d'effectuer une mise à jour du dossier et de faire un nouveau dépôt pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes. Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique actualisé a été remis à la commune le 29 mai 2019 par la SPL Maraina et approuvé en conseil municipal le 06 juin 2019.

Les dossiers de DUP et d'enquête parcellaire ont été remis au service de la préfecture et de la DEAL le 05 juillet 2019 par la SPL Maraina pour une deuxième phase d'instruction après actualisation.

Le 28 août 2019, la Commune de Saint-Joseph a reçu l'arrêté N°2019-2847/SG/DRECV en date du 23 août 2019, prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique « urgente » et parcellaire relatives au projet d'expropriation des biens exposés au risque de mouvement de terrain pour assurer la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle.

3- Avis de la Commune

Aussi, au regard de l'article 12 de l'arrêté préfectoral, il est mentionné qu'« en application de l'article R 561-3 du Code de l'environnement, le dossier mentionné à l'article R.561-2 du présent code est adressé également par le préfet, pour avis, à la commune dont une partie du territoire est comprise dans le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ».

L'analyse des risques de chutes de blocs et de mouvements de terrain contenue dans le dossier soumis à l'enquête publique, met en exergue la gravité du phénomène naturel auquel les familles résidentes du chemin Bancoule étaient exposées.

Suite aux recommandations du BRGM et en partenariat avec le représentant de l'Etat, une décision a été prise pour la délocalisation définitive des familles situées dans le secteur.

Cette menace grave, imminente, présentant un risque immédiat pour les habitations et susceptible de se reproduire, justifie la nécessité de mener cette procédure d'expropriation initiée suite aux événements de novembre 2014.

Consciente des enjeux de protection des vies humaines, la Commune réaffirme sa volonté de poursuivre sans délai cette procédure qui permettra de compenser la perte des biens après l'acquisition par la collectivité grâce à l'indemnisation obtenue via la mobilisation au titre des fonds de prévention des risques naturels majeurs ("fonds BARNIER").

Après deux ans et demi d'instruction du dossier de demande de subvention par les trois ministères (ministère de la transition écologique et solidaire, ministère de l'économie et des finances et ministère de l'intérieur), un avis favorable a été obtenu en début d'année 2019 permettant d'ouvrir les enquêtes d'utilité publique "urgente" et parcellaire.

Cette enquête se déroulera du 25 septembre au 9 octobre 2019 inclus, soit d'une durée de 15 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir les observations.

Cette phase administrative accomplie, Monsieur le Préfet de la Réunion prendra un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et un arrêté de cessibilité.

Une nouvelle phase débutera alors avec les négociations foncières à mener auprès des propriétaires. A défaut d'accord amiable, la procédure judiciaire sera mise en œuvre.

Par conséquent, afin de poursuivre la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique « urgente » et d'enquête parcellaire transmis par le Préfet de la Réunion à la Commune en date du 23 août 2019 pour avis en application de l'article R.561-3 du Code de l'environnement ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'environnement notamment l'article R.561-3,

Vu le Code de l'expropriation, notamment l'article R.131-3,

Vu l'article R.112-5 du Code de l'expropriation complété par l'article R.561-2 du Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N°2019-2847/SG/DRECV en date du 23 août 2019,

Vu le dossier de Déclaration d'Utilité Publique remis à la Commune le 14 décembre 2016 et actualisé par la SPL Maraina le 29 mai 2019,

Vu la délibération n°2010606_18 du 06 juin 2019,

Vu la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le dossier de Déclaration d'Utilité Publique « urgente » et d'enquête parcellaire transmis par le Préfet de la Réunion à la Commune en date du 23 août 2019 pour avis en application de l'article R.561-3 du Code de l'environnement.

Article 2 .- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elu délégué


Christian LANDRY